

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 004-1704/17/BM

■ Approbation d'une convention avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du financement et de la réalisation d'opérations relatives au Contrat d'Agglomération - Recherche d'eaux claires parasites - Réduction des rejets polluants au milieu naturel

MET 17/3001/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lors de sa séance du 13 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération AGER005-808/13/CC le contrat d'agglomération avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en vue de conduire un programme de travaux du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a élaboré un ensemble structuré d'actions comprenant de nombreux projets et études afin d'adapter le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille à ce nouveau cadre réglementaire dont une première étape pourrait être engagée sur la période 2014-2018.

Elle a également inscrit certaines opérations d'amélioration dans le contrat de Délégation du Service Public de l'Assainissement du Secteur Centre. Néanmoins, les travaux et études envisagés sont très onéreux.

Le montant global prévisionnel de ce programme de travaux s'élève à 185 millions d'euros HT dont 62 millions d'euros inclus dans le contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement de la Zone Centre.

**Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2017**

Des conventions de partenariat entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour chacun des dossiers subventionnés doivent être établies au vu de l'avancement des études et/ou travaux.

Les travaux relatifs à la réduction des rejets polluants au milieu naturel sont réalisés dans le cadre des travaux concessifs du contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement Centre par le délégataire, le Service d'Assainissement Marseille Métropole.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée s'est engagée à travers le contrat d'agglomération à verser à la Métropole Aix-Marseille Provence 50% du coût des travaux soit 208 000€ HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006
- La délibération AGER005-808/13/CC portant sur l'approbation du contrat d'agglomération relatif au système d'assainissement de l'agglomération de Marseille avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- La délibération AGER002-608/13/CC du 31/12/2013 portant sur l'approbation du choix de la Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement Marseille pour l'exploitation du service public d'assainissement zone centre ;
- La délibération du 17 mars 2016 n° HN 009-17/03/16 CM portant délégations Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'information du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 28 mars 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre du contrat d'agglomération, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'est engagée à participer financièrement au projet « Recherche d'eaux claires parasites – Réduction des rejets polluants au milieu naturel »

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement de l'opération « Recherche d'eaux claires parasites – Réduction des rejets polluants au milieu naturel » dont l'aide s'élève à 208 000 €.

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2017

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les recettes correspondantes sont constatées au budget annexe assainissement 2017 et suivants - Sous politique : F110– Nature 13111 – Code gestionnaire : 3DEAAC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI